

TRAM T13 PHASE 2 – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – ACHERE

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX DE
GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE POISSY**

ENTRE :

Île-de-France Mobilités, Établissement public local à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 bis-41, rue de Châteaudun à PARIS 9ème, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent Probst, en sa qualité de Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 20211209-297 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021, dûment habilité

Désigné ci-après « **Île-de-France Mobilités** »
ou « **IDFM** »

d'une part,

ET :

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise située Immeuble Autoneum - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville, numéro SIRET : 200 059 889 00010 représentée par Madame Cécile Zammit-Popescu en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2025

Désigné ci-après « **la Communauté urbaine** » ou « **GPS&O** »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En vertu des dispositions des articles L1241-1 et suivants du Code des transports, Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice des services de transports publics réguliers de personnes en Île-de-France.

Par arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 en date du 06/12/2018, est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères, la réalisation de la phase 2 du projet de Tram T13 entre Lisière-Pereire et Achères dans le département des

Yvelines. Les effets de la déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral n°78-2023-06-09-00003 en date du 09/06/2023.

IDFM assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération Tram T13 phase 2, entre Saint-Germain-en-Laye Lisière-Pereire et Achères-Ville RER, via la gare de Poissy RER, en empruntant successivement la grande ceinture entre Saint-Germain-en-Laye et Poissy sud, la rue de la Bruyère, la RD190, le boulevard de l'Europe existant et qui sera prolongé par le Département des Yvelines, la rue Saint-Sébastien et la rue Adrienne Bolland à Poissy, le saut-de-mouton franchissant les voies ferrées Paris-Mantes, puis en longeant les voies ferrées existantes par l'ouest jusqu'à l'avenue de Conflans à Achères.

Sur les communes de Poissy et d'Achères relevant du périmètre de compétence de GPS&O, IDFM projette ainsi de réaménager les voiries empruntées par le tracé Tram T13 phase 2 et certaines voiries adjacentes, actuellement occupées par des réseaux dont la propriété ou la gestion relève de GPS&O.

GPS&O est propriétaire et gestionnaire des réseaux publics communautaires d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le domaine public routier communautaire et sur le domaine public routier départemental en agglomération. GPS&O est également propriétaire du réseau d'alimentation en eau potable et en confie la gestion à son délégataire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur d'assainissement, GPS&O souhaite profiter de la réalisation des travaux du projet Tram T13 phase 2 par IDFM pour que soit notamment initiée la mise en séparatif de son réseau unitaire dans la traversée de Poissy sur le boulevard Gambetta. GPS&O et IDFM ont convenu d'étudier la possibilité de mutualiser la conception, puis la réalisation, des ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales provenant de la future plateforme tramway et des espaces publics adjacents sur les voies suivantes, situées sur le domaine public routier communautaire et départemental :

- La rue de la Bruyère entre l'avenue Fernand Lefebvre et l'avenue de Versailles ;
- La RD190 (avenue de Versailles et boulevard Gambetta) entre le carrefour avec la rue de la Bruyère et le boulevard de l'Europe.

L'intervention d'IDFM permet également d'étendre le périmètre initial de mise en séparatif prévue dans le cadre du schéma directeur d'assainissement puisque les voies suivantes sont également intégrées :

- La RD308 (Boulevard Robespierre) entre le Boulevard Gambetta et le boulevard de la Paix ;
- La Place de l'Europe (carrefour entre le Bd Gambetta, le Bd Robespierre, la rue Maurice Berteaux et le Bd de l'Europe) ;

Le boulevard de l'Europe, entre la place de l'Europe et la rue des Prés.

La convention-cadre en date du 22/10/2024 conclue entre d'une part IDFM, SNCF Réseau et d'autre part GPS&O, le Département des Yvelines et la commune de Poissy, établit les modalités de réalisation des travaux, de gestion et d'entretien ultérieurs des emprises du domaine public des collectivités, concernées par l'opération Tram 13 phase 2 à Poissy (ci-après la « **convention-cadre** »). Aux termes de la convention-cadre :

- GPS&O assure la maîtrise d'ouvrage des déviements des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'alimentation en eau potable sur le domaine public routier départemental et communautaire ;
- IDFM assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux des ouvrages d'eaux pluviales mutualisés entre la voirie et le projet Tram T13 phase 2, travaux rendus nécessaires par l'opération Tram 13 phase 2 conduite par IDFM.

Conformément à la convention-cadre citée ci-avant, les parties se sont ainsi rapprochées afin de préciser les modalités de financement des ouvrages d'eaux pluviales mutualisés.

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de financement par GPS&O des études et des travaux d'ouvrages d'eaux pluviales mutualisés sur le territoire de Poissy, désignés ci-après « **l'opération** ».

L'opération comprend les aménagements d'ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales listés en annexe 1 à la présentation convention, étudiés suivants à réaliser et réalisés sous l'entière responsabilité d IDFM.

La localisation des ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales est présentée en **annexe 2** à la présente convention.

Les plans des réseaux humides projetés par IDFM sont présentés en **annexe 3** à la présente convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'opération comprend les ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales listés en annexe 1 à la présentation convention, étudiés et réalisés par IDFM.

La localisation des ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales est présentée en **annexe 2** à la présente convention.

Les plans des réseaux humides projetés par IDFM sont présentés en **annexe 3** à la présente convention.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pas les parties.

Sauf cas de résiliation anticipée, la convention prend fin après achèvement des travaux de l'opération et versement à IDFM du solde de la participation de GPS&O dans les conditions prévues à l'article 4 – Modalités de versement de la présente convention.

IDFM et GPS&O s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la présente convention.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Le coût prévisionnel total des études et des travaux pour la réalisation de l'opération a été estimé au montant quatre millions quatre cent soixante-quinze mille huit cent vingt-trois euros (4 475 823,00 €) hors taxes (HT), de réparti de la manière suivante :

IDFM prend à sa charge le coût des études et des travaux de l'opération dont la CU GPSEO participe de manière forfaitaire à hauteur d'un million trois cent mille (1 300 000,00 €) hors taxes et toutes taxes comprises (HT/TTC), la TVA étant récupérée par IDFM.

Le financement de GPS&O est assuré dans le cadre de son budget général.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

4.1 Calendrier des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels des fonds d'IDFM à l'attention de GPS&O est établi comme suit :

- Mars 2026 : cent trente mille euros (130 000,00 €), soit 10% du montant de la participation prévisionnelle de GPS&O, à l'attribution par IDFM du marché de travaux d'infrastructures du projet Tram T13 phase 2 incluant les travaux de réalisation des ouvrages d'eaux pluviales mutualisés ;
- Août 2026 : trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390 000,00 €), soit 30 % du montant de la participation prévisionnelle de GPS&O, à l'achèvement des travaux des ouvrages d'eaux pluviales mutualisés sur le boulevard de l'Europe, sur la place de l'Europe et sur le boulevard Robespierre ;
- Mars 2027 ou après achèvement des travaux : sept cent quatre-vingts mille euros (780 000,00 €), soit 60 % (solde) à l'achèvement des travaux de l'ensemble des ouvrages d'eaux pluviales mutualisés, en ce compris ceux prévus sur la rue de la Bruyère et sur la RD190.

4.2 Modalités de transmission des appels de fonds

La participation financière de GPS&O fait l'objet de versements échelonnés qui interviennent sur présentation d'un appel de fonds, signé du représentant légal d'IDFM, selon les modalités suivantes :

Courrier d'IDFM adressé à GPS&O rappelant les références de la convention, le numéro de l'appel de fonds, le montant appelé conformément à l'article 4.1 Calendrier des appels de fonds

Pour les appels de fonds faisant suite à l'achèvement de tout ou partie des travaux, attestation datée et signée du maître d'œuvre de GPS&O relative à l'achèvement des travaux objet de l'appel de fonds ;

Pour le dernier appel de fonds :

- attestation datée et signée du maître d'œuvre relative à l'achèvement des travaux sans réserve ;
- date de mise en service effective des ouvrages d'eaux pluviales mutualisés dans leur intégralité ;
- rappel des appels de fonds antérieurs.

4.3 Domiciliation des versements

Les versements sont effectués par GPS&O au profit d'IDFM dans les 45 jours suivant la réception de l'appel de fonds, par virement aux coordonnées suivantes :

- Titulaire du compte : Île-de-France Mobilités
- Nom de la banque et localisation :
- Code établissement : 10071
- Code guichet : 75000
- Numéro de compte : 00001005079
- Clé RIB : 72
- IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0507 972

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers figure en **annexe 1** à la présente convention.

	Adresse de facturation	Nom du service / Coordonnées
Île-de-France Mobilités	39-41, rue de Châteaudun 75 009 PARIS	Direction INFRA Pôle GBA INFRA
CU GPSEO	Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville	DGA vie quotidienne Direction Cycle de l'Eau

ARTICLE 5 - INVARIABILITÉ DE L'OPERATION

IDFM veille à respecter les composantes et fonctionnalités essentielles de l'opération, en cohérence avec les plans figurant en **annexe 2**.

IDFM doit immédiatement informer GPS&O de toutes modifications apportées à l'opération. GPS&O et IDFM se rapprocheront pour partager les suites à donner.

Les modifications apportées à l'opération par IDFM ne peuvent conduire à revoir le montant de la participation financière de GPS&O telle que prévue à l'ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE

GPS&O se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il juge nécessaire (demande de documentation, contrôle sur site, audit) pour contrôler la conformité de l'opération réalisée par rapport aux plans figurant en **annexe 3**, éventuellement amendés par CU GPSEO à l'issue des études de conception détaillée ou dans le cadre de la réception des ouvrages décrits dans la convention cadre (chapitre 5.1), et contrôler la bonne application de ladite convention.

ARTICLE 7 – RECEPTION ET PROPRIETE DES OUVRAGES

La réception des ouvrages s'effectuera conformément aux dispositions de la convention cadre COMOA/Gestionnaires, référence **T13E2-SET-PRO-CNV-GENE-TTE-00641-B**, article V.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la convention sont les suivantes :

- la présente convention datée et signée ;
- son annexe 1 relative à la liste des ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales projetés par IDFM ;
- son annexe 2 relative à la localisation des ouvrages de rétention et de d'infiltration réalisés dans le cadre de l'opération ;
- son annexe 3 relative aux plans des réseaux humides projetés par IDFM ;

ARTICLE 9 - FRAIS ET DISPOSITIONS DIVERSES

La Convention est dispensée des formalités et des droits d'enregistrement, conformément à l'article 647 du Code Général des Impôts. Elle est, en outre, dispensée du droit de timbre de dimension en application des articles 34 et 39 de la loi n° 63 254 du 15 mars 1963.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention devra avoir reçu l'accord préalable des parties signataires et être notifiée sous forme d'avenant.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas d'abandon du projet Tram T13 phase 2 par IDFM, IDFM s'engage à notifier cet abandon à GPS&O et à résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. Dans cette hypothèse, la convention sera résiliée de plein droit à compter de la réception par GPS&O de la notification écrite.

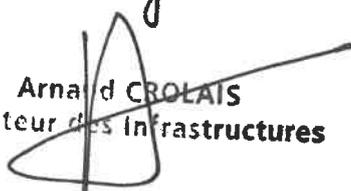
En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, trente (30) jours calendaires après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie pourrait prétendre du fait de ces manquements.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation anticipée de la présente convention. À cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et s'il y a lieu, à reversement total ou partiel du financement de GPS&O.

Fait à Paris, le **- 3 JUL. 2025**

En deux exemplaires originaux.

Pour Île-de-France Mobilités,

Le Directeur général
par délégation

Arnaud CROLAIS
Directeur des Infrastructures

Pour la CU GPS&O


Le Président de la Communauté urbaine

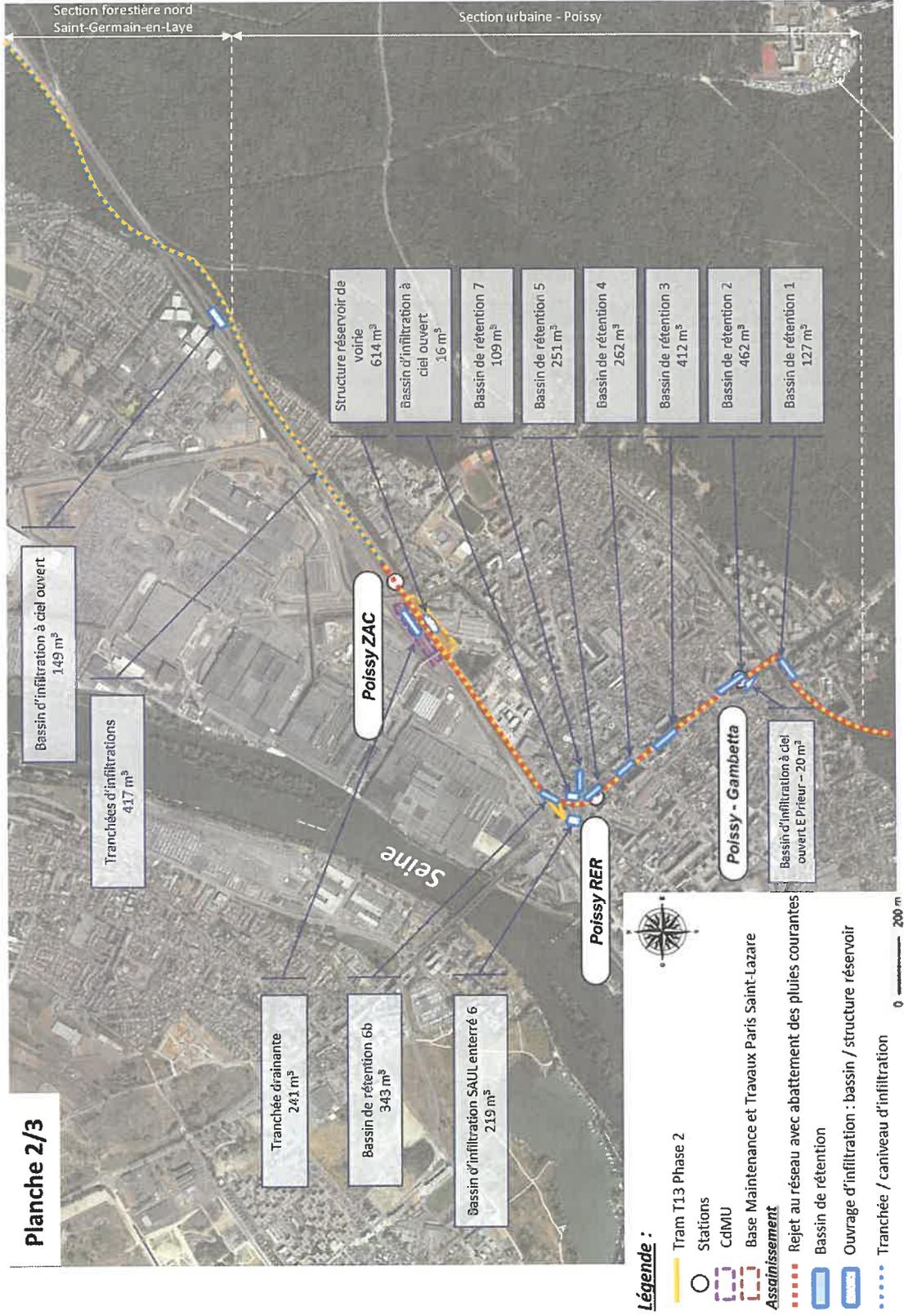
Annexe 1 : Liste des ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales projetés par IDFM

Extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Tram T13 phase 2 déposé auprès des services de l'Etat le 06/07/2023 :

Secteurs et rues	Ouvrages de rétention et d'infiltration	
	Surface brute collectée	Détails de l'ouvrage
Av. Fernand Lefebvre - rue de la Bruyère	659 m ²	Bassin de rétention sous voie n°1 de volume de stockage 127 m ³
Rue de la Bruyère	2 968 m ²	
Avenue de Versailles	11 983 m ²	Bassin de rétention sous voie n°2 de 462 m ³
Square Erard Prieur	1 291 m ²	Bassin d'infiltration à ciel ouvert de 20 m ³
Boulevard Gambetta (entre les boulevards Foch et Devaux)	8 765 m ²	Bassin de rétention sous voie n°3 de 412 m ³
Boulevard Gambetta (entre les boulevards Devaux et Paix)	5 614 m ²	Bassin de rétention sous voie n°4 de 262 m ³
Boulevard Gambetta (entre les boulevards Paix et Europe)	5 066 m ²	Bassin de rétention sous voie n°5 de 251 m ³
Paix amont Entre carrefour Paix / Robespierre et rue des Prés	2 747 m ²	<i>Fils d'eau existants inchangés, les eaux pluviales des avaloirs sont directement récupérées dans le réseau existant Ø 500 situé le long de la rue (pas de modification de fil d'eau de l'existant et des surfaces interceptées)</i>
Carrefour de l'Europe	2 746 m ²	Bassin de rétention/infiltration enterré 6 type SAUL de 219 m ³
Nord Europe	564 m ²	Bassin d'infiltration à ciel ouvert de 16 m ³
Boulevard de l'Europe	9 514 m ²	Bassin de rétention sous voie n°6b de 343 m ³
Boulevard Robespierre	1 965 m ²	Bassin de rétention sous voies n°7 de 109 m ³
Rue Saint Sébastien	2 949 m ²	<i>Existant géré permettant une compensation (*)</i>
Rue Adrienne Bolland	3 960 m ²	<i>Impossibilité à gérer in situ, compensation numérique (*)</i>
Rue Adrienne Bolland – plateforme et voirie	15 620 m ²	Noues et tranchées d'infiltration de 417 m ³
Rue Adrienne Bolland Est	6 936 m ²	<i>Impossibilité à gérer in situ, compensation numérique (*)</i>
Zone forestière nord	71 672 m ²	Bassin d'infiltration à ciel ouvert de 149 m ³ , caniveaux drainants et fossés drainants de 1 201 m ³
Achères	4 001 m ²	Bassin d'infiltration à ciel ouvert de 95 m ³
	<i>Surface dirigée vers un ouvrage d'infiltration</i>	

(*) La noue et la tranchée d'infiltration au niveau de la partie centrale de la rue Adrienne Bolland permettent de gérer par compensation les tronçons de plateforme situés à l'est et à l'ouest. Le besoin en plateforme est de 77 m³ et 187 m³, soit au total 264 m³. La tranchée a été dimensionnée pour accueillir l'équivalent de la voirie existante qui représente un volume de 281 m³. Celui-ci étant supérieur au volume nécessaire pour le projet (264 m³), la noue et la tranchée d'infiltration sont suffisamment dimensionnées.

Annexe 2 : Localisation des ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales projetés par IDFM



Annexe 3 : Plans des réseaux humides projetés par IDFM

Annexe n° : Calendrier prévisionnel des appels de fonds

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES APPELS DE FONDS EN € COURANTS

Date prévisionnelle	Montant € HT aux CE 12/2021	
Acompte de 10% en mars 2026	130 000,00 €	
Acompte de 30% en août 2026	390 000,00 €	
Solde de 60% en Mars 2027	780 000,00 €	
Total	XXXX1 300 000,00 €	